



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Jeudi 9 octobre 2014

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le projet stratégique du Grand Port Maritime (GPM) du Havre (76)
2. Le projet stratégique du Grand Port Maritime (GPM) de La Rochelle (17)
3. Le permis de construire relatif à la création de la future station Clichy Saint-Ouen RER (92 et 93) du prolongement de la ligne 14 du métro de Paris

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 8 octobre 2014 pour émettre 3 avis :

#### **Projet stratégique 2014-2019 du grand port maritime du Havre (76)**

Le grand port maritime du Havre (GPMH), premier port français, a élaboré son deuxième projet stratégique pour la période 2014-2019, dans le cadre d'une coordination avec les grands ports atlantiques de Rouen et de Paris au sein du groupement d'intérêt économique, HAROPA, à l'horizon 2030. Deux de ses volets (4 et 5)<sup>1</sup> sont soumis à évaluation environnementale.

Ce projet stratégique vise à accroître les volumes et les parts de marchés du port en développant la filière conteneur. Ceci nécessite la disponibilité de surfaces logistiques et l'optimisation de la chaîne logistique vers l'intérieur des terres, tout particulièrement par la massification des transports, par le fleuve et par le fer.

Tout en reconnaissant la qualité du rapport environnemental qui lui a été soumis, l'Ae a recommandé que son champ ne se limite pas au périmètre géographique et aux activités propres du grand port maritime, ceci devant conduire à élargir l'analyse des enjeux du projet stratégique et les indicateurs retenus pour en assurer le suivi.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur des points relatifs à l'articulation entre les orientations du projet stratégique et le bon fonctionnement écologique de l'estuaire, en particulier le cahier des charges et les objectifs quantitatifs de la réserve foncière destinée à accueillir les projets futurs (justification et cartographies), les intentions du port en ce qui concerne sa mission de gestion et de préservation du domaine public naturel et des espaces naturels, que le GPMH en soit propriétaire, gestionnaire ou qu'ils soient gérés pour son compte, ainsi que l'articulation du

---

<sup>1</sup> 4) : politique d'aménagement et de développement durable ; 5) dessertes et politiques en faveur de l'intermodalité

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

projet stratégique avec d'autres plans et programmes (SDAGE<sup>2</sup> Seine Normandie, projet de plan d'action pour le milieu marin Manche-Mer du Nord) et la question de sa cohérence avec la gestion des risques d'inondation par submersion marine.

Pour ce qui concerne spécifiquement le fonctionnement écologique de l'estuaire, l'Ae recommande également que l'état initial se réfère à la situation de l'estuaire au début des années 2000 prenant ainsi en compte les effets des projets et mesures dont les effets continuent à se manifester, que l'impact global de la destruction des 240 ha de zones humides soit évalué par grands types de fonctions écologiques affectées et que l'évaluation des incidences Natura 2000 tienne compte des effets cumulés avec ceux des projets antérieurs.

L'Ae a également formulé une recommandation de méthode pour la caractérisation des espaces naturels, tenant compte au moins autant de leur valeur fonctionnelle que de leur valeur patrimoniale.

### **Projet stratégique 2014-2019 du grand port maritime de La Rochelle (17)**

Le grand port maritime de La Rochelle (GPMLR), sixième port français, est un établissement public créé le 9 octobre 2014. Il a élaboré son deuxième projet stratégique pour la période 2014-2019, dans le cadre d'une coordination avec les grands ports atlantiques de Nantes-Saint-Nazaire et de Bordeaux. Deux de ses volets (4 et 5)<sup>3</sup> sont soumis à évaluation environnementale.

Ce projet stratégique vise à positionner le GPMLR en place portuaire compétitive et performante, ainsi qu'en acteur important de la logistique et du fret ferroviaire (de 13 % en 2013 à 20 % en 2020). Pour ce faire, il cherche à développer de nouvelles filières, tout en anticipant la mutation de la filière bois, à renforcer son expertise des manutentions spécialisées et à assurer un trafic de conteneurs pour appuyer les filières existantes et locales.

L'Ae a recommandé principalement d'apporter des précisions sur les effets négatifs potentiels du projet stratégique, projet par projet et globalement, notamment ceux induits par l'augmentation du trafic maritime et des activités portuaires, sur la qualité des eaux littorales, sur les milieux naturels, sur les sols et les sous-sols ainsi que sur les paysages. Elle a également recommandé de démontrer que les actions du projet stratégique intervenant en zone d'aléa fort pour la submersion marine sont compatibles avec cet aléa et n'aggravent pas les risques, et de compléter l'analyse des risques accidentels (navires transportant des hydrocarbures, silos,...)

Enfin, pour ce qui concerne les sédiments, la nature et les effets des modalités de gestion envisagées (unité de traitement et dépôt sur le site de La Repentie) restent à préciser.

### **Permis de construire relatif à la création de la future station Clichy Saint-Ouen RER (92 et 93) du prolongement de la ligne 14 du métro de Paris**

Ce projet de permis de construire intervient dans la continuité des procédures de DUP et « loi sur l'eau » du prolongement nord de la ligne 14 du métro de Paris, sur lequel l'Ae a déjà émis trois avis<sup>4</sup>. La mise en service de ce projet est prévue à l'horizon 2017.

Dès lors que, sur le fond, ses recommandations sont similaires à celles de ses trois précédents avis, l'Ae a souhaité réitérer sa principale recommandation de mettre à jour l'étude d'impact, pour les autorisations et procédures administratives à venir, en prenant en compte l'ensemble des

---

<sup>2</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

<sup>3</sup> 4) : politique d'aménagement et de développement durable ; 5) dessertes et politiques en faveur de l'intermodalité

<sup>4</sup> Avis délibérés n°2011-73 du 23 novembre 2011, n°2013-115 du 11 décembre 2013 et n°2014-13 du 23 avril 2014.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

évolutions intervenues dans le projet et des réponses apportées aux précédentes recommandations.

L'Ae avait déjà émis des recommandations concernant la qualité et les modalités de gestion de 870 000 m<sup>3</sup> de terres à excaver, les itinéraires envisagés pour approvisionner les différents chantiers depuis les sites fluviaux et ferroviaires, ainsi que les impacts de ces transports et le risque d'effondrement générés par les vibrations en phase travaux.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :**  
**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03